

REGLEMENT DU JEU
« AVANT-1ERE LA PETITE ROBE NOIRE »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société GUERLAIN, Société Anonyme au capital de 19 764 000 euros, dont le siège social est situé au 68, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 582 022 265 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise un jeu avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « AVANT-1ERE LA PETITE ROBE NOIRE » (ci-après le « Jeu »), sur la page Facebook de Guerlain France : <https://facebook.com/GuerlainFR> ou sur la page www.avantpremièrelprn.fr.

ARTICLE 2 : Conditions générales du Jeu

2.1. Caractéristiques du Jeu

Ce Jeu est présenté, de manière continue, du 12/01/2015 à 12h heures (GMT+1) au 01/02/2015 à 20h heures (GMT+1) inclus sur la page Facebook de la Société Organisatrice, accessible à l'adresse URL suivante : www.avantpremièrelprn.fr

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies et exploitées uniquement par la Société Organisatrice et non à Facebook.

2.2. Personnes pouvant participer :

Ce Jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse exclue.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes mineures,
- Et, en tout état de cause :
 - les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales,
 - les personnes de société tierces ayant collaboré à l'organisation du Jeu,
 - les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Toute participation contraire aux stipulations du présent règlement sera considérée comme nulle.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination des participants.

La participation est strictement nominative.

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook en activité.

2.3. Modalités de participation.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra au préalable :

- Se connecter sur le site internet www.facebook.com avec un compte valide et aller sur la page <https://facebook.com/GuerlainFR> ou bien se rendre directement sur la page www.avantpremiereprn.fr ;
- Chaque participant aura la possibilité d'"Aimer" la page GuerlainFR avant d'accéder au formulaire de participation
- Remplir entièrement le formulaire de participation au tirage au sort avec leur nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal et ville de résidence

Chaque participant ayant correctement rempli le formulaire de participation participera au tirage au sort. Ce tirage au sort désignera 10 gagnants.

Toute participation envoyée après 20 heures (GMT+1) le 01/02/2015 sera considérée comme nulle. Il ne sera accepté qu'une seule participation par compte Facebook. Dans le cas où plusieurs formulaires de participation seraient envoyés par le même compte Facebook, seule la première réponse envoyée sera prise en compte pour le tirage au sort.

Tout autre mode de participation est exclu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée. Toute vérification à l'initiative de la Société Organisatrice se fera dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'article 9 du Code civil.

2.4 Sélection des gagnants

10 gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des formulaires de participation valides reçus. Le tirage au sort sera réalisé par des salariés de la Société organisatrice le 04/02/2015.

2.5 Lots

Les 10 gagnants remporteront chacun :

- 1 flacon La Petite Robe Noire Eau fraîche de 50 ml d'une valeur commerciale de 53 euros

Tous les participants, y compris ceux non sélectionnés par le tirage au sort, recevront automatiquement un échantillon de La Petite Robe Noire Eau Fraîche d'une contenance de 0.051 ml. Cet échantillon sera envoyé à tous les participants par la voie postale, à l'adresse indiquée par eux sur le formulaire de participation au Jeu. 50 000 échantillons sont disponibles. Au-delà de ce nombre, l'opération sera automatiquement arrêtée et plus aucun participant ne pourra participer au Jeu.

2.6 : Annonce des résultats et délivrance des lots

Les 10 gagnants déterminés lors du tirage au sort seront informés le 04/02/2015 par courriel adressé à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation au Jeu.

Les gagnants auront alors un délai de 48 heures à compter du 04/02/2015 pour confirmer, par réponse au courriel reçu, leurs coordonnées complètes à la Société Organisatrice (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, e-mail) afin que leur lot leur soit envoyé par voie postale au plus tard deux (2) mois après la fin du Jeu, soit avant le 04/04/2015.

En cas d'absence de confirmation dans ce délai de 48 heures, le gagnant sera automatiquement exclu et le participant suivant dans l'ordre chronologique des réponses sera désigné gagnant (suppléant). Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 48 heures pour fournir confirmation de leur adresse, ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de mauvais acheminement des lots. L'acheminement des cadeaux gagnés bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue à ses risques et périls.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes dans le cadre de ce Jeu ni ne peuvent être revendus. Un justificatif d'identité pourra être demandé par la Société Organisatrice avant délivrance du gain.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer les lots par d'autres lots équivalents et de valeur équivalente.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

ARTICLE 3 : Respect des règles du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement ou ne faisant pas preuve d'une attitude loyale préservant l'équité des droits et l'égalité des chances de chaque participant. Les participants s'engagent en outre à respecter les règles d'utilisation du site www.facebook.com.

Toute information révélée fautive ou non avenue exclurait automatiquement le participant du jeu et du tirage au sort.

ARTICLE 4 : Loi informatique et libertés

Toute information personnelle que le participant serait amené à transmettre à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu est soumise aux dispositions de la Loi No 78-17 Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août

2004. A ce titre, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à :

GUERLAIN
125 rue du Président Wilson
92300 Levallois-Perret

Les informations à caractère personnel collectées dans le cadre de ce Jeu sont traitées par la Société Organisatrice à des fins de contact des gagnants du Jeu uniquement.

Par ailleurs, tout participant peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant à l'adresse visée ci-dessus. Toute opposition au traitement des informations le concernant au cours du jeu entraîne l'annulation de la participation et du gain éventuel.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Les participants autorisent la Société Organisatrice à publier ou à diffuser leur nom et prénom, en lien avec le jeu, sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit, pendant une durée de un mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 6 : Responsabilité et cas de force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu responsable des formulaires de participation non reçus en raison de perte, problème ou retard dans l'acheminement des formulaires ou interruptions des connexions Internet ou problèmes de communications, ou tout autre dysfonctionnement du réseau.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice.
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu sans que cela ne puisse donner lieu à une indemnisation.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : Interprétation du règlement

Le participant et la Société Organisatrice s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté qui pourrait découler de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci.

La participation à ce Jeu est conditionnée à l'acceptation du présent Règlement ainsi que toutes règles de déontologies en vigueur sur internet ainsi que les lois et règlements applicables en matière de jeux gratuits.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont interdits.

Les textes déposés sur le Site par chaque participant est sous leur seule responsabilité. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du contenu des textes.

Le texte de chaque Participant posté dans le cadre du Jeu ne peut être utilisée comme support de diffusion de contenus contrevenant aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux droits d'autrui ou aux lois et règlements applicables tels que notamment :

- les propos ou messages à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, offensant ou faisant mention d'activités illégales sous toutes leurs formes;
- les contenus qui présenteraient un caractère violent, pornographique, ou qui seraient susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la protection des enfants et des adolescents ;
- l'usurpation d'un nom, d'un email, d'une dénomination sociale ou d'une marque ;

- la reprise totale ou partielle de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle et pour lesquels les utilisateurs ne disposent pas de droits, ainsi que les messages constitutifs de contrefaçon d'une marque déposée.

ARTICLE 9 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet par l'ensemble des personnes ayant une connexion Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cependant, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion gratuite, tel que défini ci-dessus, le remboursement du temps de connexion et d'inscription sera effectué sur une base forfaitaire à raison de deux minutes de temps de connexion moyen sur simple demande écrite à GUERLAIN, 125, rue du Président Wilson, 92300 Levallois-Perret au prix des communications locales, c'est-à-dire à hauteur de 0,04 € TTC la minute.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (ces éléments devant être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription du jeu), un RIB ou un RIP, date et heure de la participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

La lettre d'envoi de cette demande sera remboursée au tarif lent en vigueur.

Les envois en recommandé et en télécopie ne seront pas acceptés et n'entraîneront aucun remboursement.

Les demandes de remboursement devront être impérativement adressées à la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours suivant la date limite de participation au Jeu. Passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

Les demandes insuffisamment affranchies, fournies avec des informations illisibles, raturées, manquantes, erronées seront considérées comme nulles et ne pourront être traitées.

ARTICLE 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY SUR SEINE CEDEX et consultable sur internet sur la page où est hébergé le jeu de l'entreprise de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

www.avantpremièrelprn.fr

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

GUERLAIN
125 rue du Président Wilson
92300 Levallois-Perret

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

Les demandes insuffisamment affranchies, fournies avec des informations illisibles, raturées, manquantes, erronées seront considérées comme nulles et ne pourront être traitées.

Les huissiers de justice se sont assurés du respect des dispositions légales régissant les opérations, de la régularité formelle du règlement et de la présence des éléments prévus par les articles L121-36 et suivants du code de la consommation.

ARTICLE 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative au jeu, devra être formulée dans un délai maximal de trente jours à compter de la date limite de participation, par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi), en écrivant au siège social de la Société Organisatrice :

GUERLAIN
125 rue du Président Wilson
92300 Levallois-Perret

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.